

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

DÉLIBÉRATION PARITAIRE n° 19 - 21
relative au programme 2022 des actions de solidarité et de prévention

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-27 de la Convention collective relatif au Régime Professionnel Complémentaire de Santé (RPCS),

Vu l'annexe RPCS de la Convention collective, notamment son point IV relatif aux actions de solidarité et de prévention,

Vu l'accord du 17 novembre 2015 portant création de l'Association « IRP AUTO Solidarité Prévention »,

Après en avoir délibéré en commission paritaire nationale le 16 décembre 2021 ;

Les organisations soussignées conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Actions prioritaires de solidarité

- Assistance aux aidants familiaux ;
- Soutien aux salariés et à leur environnement professionnel en cas de décès d'un proche ;
- Assistance des salariés confrontés à une situation de handicap, pour eux-mêmes, leur conjoint ou enfant ;
- Accompagnement des entreprises et des salariés confrontés à un comportement addictif.
- Soutien moral et psychologique lié à la crise sanitaire

Article 2 : Actions prioritaires de prévention

- Déploiement de l'offre de service auprès des entreprises sur la prévention des risques professionnels : bruit, risque chimique, gestes et postures, risque routier, incivilités, Covid-19
- Déploiement de l'offre de service auprès des entreprises sur la prévention santé publique en entreprise (sport et échauffement, nutrition, sommeil et travail de nuit)
- Sensibilisation des entreprises à la réalisation du DUERP
- Sensibilisation des alternants en CFA sur la prévention en santé publique et la prévention des risques professionnels

vw
B le

ST
L
AJ
JD
K

- Accompagnement personnalisé des entreprises dans leur démarche de prévention, notamment par la mise en place de phase pilote avec de grands groupes en vue d'un éventuel déploiement sur l'ensemble de la branche de services de l'automobile

Article 3 : Actions de valorisation des démarches de prévention

- Promotion de l'offre de service Solidarité-Prévention auprès de tous les professionnels des services de l'automobile,
- Diffusion massive des publications (magazines...) aux entreprises adhérentes à IRP AUTO Solidarité-Prévention et à leurs salariés,
- Développement d'actions destinées à valoriser les initiatives prises par les dirigeants d'entreprise, les salariés eux-mêmes, et à honorer les personnes qui ont conçu ou appliqué une démarche de prévention exemplaire

C.N.P.A.

Conseil National de Professions de l'Automobile

Fait à Meudon, le 16 décembre 2021

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés

FNA

CFE-CCG

FIM-CGT

CFTC

Fo relayap

F677-EFDT

Alliance des Services aux Véhicules
 89, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75014 PARIS
 Tél. : 09 67 30 16 27
 SIRET 821217881 00017 APE/NAF : 9411Z